

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, onze avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **22 mars 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame **Jocelyne COMBES** a donné **pouvoir à Josiane STARCK**.

**ABSENTS :**

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**,

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **3**
- . Nombre de Conseillers Présents : **24**
- . Nombre de pouvoirs : **1**
- . Suffrages Exprimés : **25**

-----

**OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR  
DES TRAVAUX DE VOIRIE.**

**Madame TALET** expose à l'assemblée que la commune peut solliciter une participation financière de la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot dans le cadre des travaux portant sur des ouvrages relevant des compétences simultanées de la communauté de communes et de la commune.

Elle indique que les travaux de requalification urbaine sur le secteur Le Passage/Entrée de ville prévoient notamment la réfection d'une voirie, relevant de la compétence de l'intercommunalité. Le reste des travaux (sécurisation, amélioration du cadre de vie, renaturation, mise en valeur de l'éclairage) relevant, quant à lui, de compétences communales. Ce projet est donc l'exercice de compétences simultanées sur un même périmètre.

Elle propose donc de solliciter cette participation financière d'un montant plafonné à 15.000,00 € HT, soit 18.000,00 € TTC.

Elle précise qu'une convention doit être signée entre la commune et la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot. Cette convention doit définir les dispositions relatives à la nature de la participation communautaire (type de travaux et localisation), la participation financière communautaire (plafonnée à 15.000,00 € HT), son entrée en vigueur ainsi que sa durée. Cette convention ne pourra être établie qu'après consultation des marchés publics pour lesdits travaux.

Les travaux, objet de la participation financière, sont la réfection de 760 m<sup>2</sup> de voirie, située aux intersections de la rue de la Gare, rue du Pont et sur une partie de la rue du Lot. Les revêtements de sol prévus sont de l'enrobé, de la résine couleur beige (continuité voie verte), de l'enrobé grenailé et des pavés pierre.

**Madame TALET** invite les membres à se prononcer sur cette demande de participation financière auprès de Fumel-Vallée du Lot pour laquelle la commune de Fumel récupèrera la TVA au titre du FCTVA.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. sollicite auprès de la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot, la participation financière à laquelle la commune de Fumel peut prétendre en vertu des travaux de chaussée réalisés sur une voirie communautaire ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à venir relative à la participation financière communautaire concernant les travaux de revêtement de chaussée sur le secteur Le Passage/Entrée de Ville du projet de requalification urbaine ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **11 avril 2024**

Signé par :



**Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel



**Chantal BREL**, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).